



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Boissy le Châtel

Document à conserver

Mieux vaut prévenir...

Le document que vous tenez entre vos mains est très important.

Il s'agit du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui doit être mis en place dans toutes les communes.

Les risques présentés ici peuvent parfois surprendre, parfois inquiéter, mais rassurez-vous, vivre dans notre commune ne présente pas un danger en soi, bien au contraire ! Un petit pictogramme danger avec différents niveaux, vous montrera que même s'ils sont intégrés dans ce guide, tous les risques majeurs présentés ne sont pas forcément significatifs sur notre commune.

Toutefois, parce que certains risques sont inévitables (canicule, verglas, grand froid...) et parce que d'autres peuvent parfois survenir (accident sur la route départementale...), il est important de les anticiper.

Il n'est question ici que des risques technologiques et environnementaux. Les risques sanitaires, plus ponctuels, seront traités à part au cas par cas et au moment opportun.

Prévoir les risques n'empêchera pas les catastrophes, prévoir les risques ne les fera pas survenir plus vite non plus, mais prévoir les risques nous permettra d'être armés pour les affronter, ensemble, avec bon sens, raison et solidarité.

C'est l'objectif de ce document qui vous informe et vous propose une série de bons réflexes à adopter selon les situations.

Lisez-le et gardez-le à portée de mains en espérant qu'il ne serve jamais.

Guy DHORBAIT
Maire de Boissy-le-Châtel

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR **4**

RISQUES D'INONDATIONS **6**

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES **7**

RISQUES DE TRANSPORTS **9**

RISQUES PANDÉMIQUES **10**

LES NUMÉROS D'URGENCE **11**

RISQUE MAJEUR



Le risque majeur se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Ce risque peut être de trois sortes :

- **Naturel** : inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, ...
- **Technologique** : d'origine humaine, il regroupe le risque industriel, nucléaire, biologique, explosion, émanation de gaz毒气ue, ...
- **Transport collectif** : de personnes ou de matières dangereuses, il est un risque technologique. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.

LES RISQUES MAJEURS À BOISSY le CHATEL



Inondations

Transports

Météorologiques

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune a mis en place son **Plan Communal de Sauvegarde**. Outils d'aide à la décision du maire, le plan prévoit les interventions qui permettront de préserver la sécurité des populations et des biens face à un évènement de sécurité civile.

En cas d'évènement majeur, une cellule de crise sera installée en mairie. Les élus seront alors organisés avec des missions précises relatives à l'alerte, la logistique et l'hébergement quel que soit le risque considéré.

Au moment du sinistre la cellule de crise doit :

- Alerter la population
 - Prendre les mesures de protections immédiates
 - Venir en aide aux personnes en difficultés
 - Se tenir informé et informer les habitants et les secours
- Après le sinistre la cellule de crise doit :
- Coordonner les actions de nettoyage et de réparation
 - Faire une déclaration de catastrophe naturelle à la préfecture, pour l'indemnisation des dégâts

LES MOYENS D'ALERTE

L'alerte pourra être donnée par différents moyens selon la nature de l'évènement :

- Un haut-parleur dans les rues,
- Le porte-à-porte par les membres de l'équipe municipale et/ou des services de secours,
- Le **système d'alerte automatique** auquel vous pouvez souscrire auprès de la mairie (inscription gratuite en donnant votre numéro de téléphone portable ou fixe)
- La radio : radio oxygène fréquence 106.4
- les réseaux : page Facebook « J'aime Boissy-le-Châtel » et le site internet,

LE POINT DE RASSEMBLEMENT

Si vous quittez votre logement suite à un ordre d'évacuation, le point de rassemblement se situera, sauf avis contraire, à la **Salle des Fêtes, rue des Carrères**.



RISQUES DE CRUES ET D'INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

Dans le cadre de la gestion des inondations, le **Plan Communal de Sauvegarde** sera activé graduellement en fonction de l'intensité de la crue attendue ou observée. La municipalité sera chargée de la surveillance des cours d'eau, de l'aide des populations et de la fermeture des accès aux berges et aux routes inondées.

Avant

- S' informer des risques encourus et des consignes de sécurité
- Prévoir des équipements (téléphone portable...) et des ressources (médicaments, eau en bouteille...)
- Obturer les entrées d'eau
- Couper l'électricité et le gaz

Pendant

- Monter dans les étages, aller sur les points hauts
- Écouter la radio pour vous informer de la situation :
- Éviter de se déplacer à pieds ou en voiture
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Apporter une première aide aux voisins
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Se mettre à la disposition des secours
- Évaluer les dégâts

Après



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Fortes chutes de neige, grands froids, canicules ou violentes tempêtes.. sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter l'ensemble de la commune, provoquer des dommages et dans les cas les plus extrêmes porter atteinte à la sécurité des personnes.

Soyez responsables !

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements donnés par les médias et assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans danger.

- On parle de **tempête** lorsque les vents dépassent 89 km/h. La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.
- Alerte MÉTÉO FRANCE : www.meteofrance.com, bulletin météo radio et télévision.

La totalité de la Commune est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes. Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernent : des fils électriques et/ou arbres sur la voie publique, des cheminées menaçantes, la chute de tuiles et d'objets divers, des véhicules renversés...

- La **canicule** est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée de 3 jours.

Pour de plus amples informations : www.sante.gouv.fr
Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (0,12 € TTC/mn).

La mairie organise un appel téléphonique des personnes âgées à partir des listes électorales mais vous pouvez également vous faire recenser afin d'être joint.

QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÈTE OU DE VENTS VIOLENTS ?

Avant

- Consulter la carte de vigilance «météo» et connaître les comportements adaptés
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés, les bêtes et le matériel
- Eloignez-vous des zones boisées
- Fermer portes et volets
- Gagner un abri en dur
- Couper l'électricité et le gaz

Pendant

- Restez chez soi
- Ecouter la radio pour vous informer de la situation
- Éviter de se déplacer à pieds ou en voiture
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Après

- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



RAPPELS des BONNES PRATIQUES en CAS de CANICULE

	CANICULE, FORTES CHALEURS
	ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

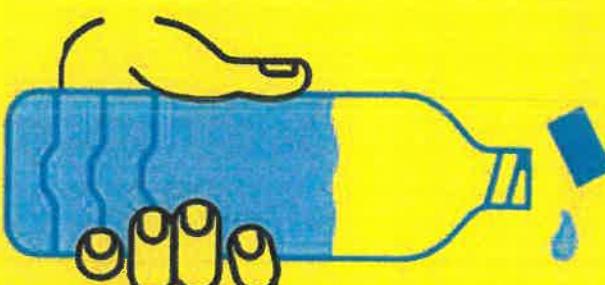


Mouiller son corps
et se ventiler

Maintenir sa maison
au frais : fermer
ses volets le jour



Manger en
quantité suffisante



BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



Ne pas boire
d'alcool

Éviter les efforts
physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • [#canicule](http://www.meteo.fr)

N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la mairie si vous êtes isolé(e) et que vous souhaitez être appelé pendant la canicule.

RISQUES DE TRANSPORTS



Les risques de transports sont de différentes natures, néanmoins le plus impactant est le Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

Un accident de TMD peut entraîner une explosion, un incendie ou une pollution grave pour la population ou l'environnement. Il peut arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraisons d'hydrocarbures dans les stations-services, de fioul et de gaz chez les particuliers ou bien encore de chlore pour les piscines.

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

Dans tous les cas, éloignez-vous le plus rapidement possible puis alertez les secours et la mairie.

- Rester chez soi
- Écouter la radio pour vous informer de la situation : radio oxygène fréquence 106.4
- Éviter de se déplacer à pieds ou en voiture
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



RISQUES PANDÉMIQUES

Une pandémie est définie comme la transmission interhumaine d'un virus, accompagnée d'un nombre important de cas graves et d'une mortalité.



Lavez-vous les mains



Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier



Jetez les mouchoirs en papier



Toussez et éternuez dans le creux du coude



Soyez attentifs à tout signe de maladie



Restez à la maison

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DES DÉGATS

La notion de **catastrophe naturelle** est déterminée par rapport à :

- **L'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité.
- **L'inassurabilité** : la loi de 1992 permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre, il doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Les sinistrés doivent immédiatement se signaler à la mairie. Ils disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

- Prendre les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas
- Penser à conserver les objets détériorés, photographier les biens endommagés
- Réunir les factures d'achat, de réparations, de travaux, les actes notariés ...

LES NUMÉROS D'URGENCE

Numéro d'urgence européen : **112**

SAMU : **15**

Police : **17**

Pompiers : **18**

Mairie de Boissy : 01 64 03 08 16

En dehors des horaires de mairie, appeler le 17 ou le 18 qui contactera les élus de permanence.

Préfecture de Seine et Marne : www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Prévision des crues : www.vigicrues.gouv.fr